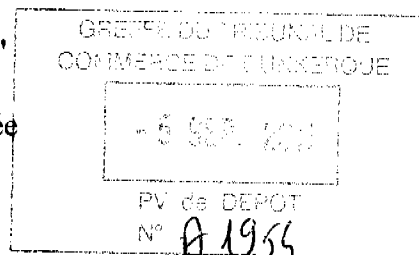


"A.D.R. DISTRIBUTION"

Société par Actions Simplifiée

Capital : 100 000 €

Siège social : Zone Industrielle - Route du Plouvier - 59175 TEMPLEMARS



* _ * _ * _ * _ *

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 16 AOUT 2011

L'an deux mil onze, le seize août, à dix-huit heures, les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée "A.D.R. DISTRIBUTION" au capital de 100 000 € divisé en 10 000 actions de 10 € chacune, dont le siège est à TEMPLEMARS (59175) - Route du Plouvier - Zone Industrielle, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social de la Société "TERENVI" sis à WINNEZEELE (59670) - - Lieudit "Le Zand Put Houck", sur la convocation faite par le Président.

Sont présentes :

- | | | |
|---|---|-----------------------|
| - | La société « SOREVE » | |
| | Propriétaire de | 9 900 actions |
| | Représentée par Monsieur Michel DELBAERE, | |
| - | La société « TERENVI » | |
| | Propriétaire de | 100 actions |
| | Représentée par Monsieur Michel DELBAERE, | |
| | TOTAL | 10 000 actions |

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et en mesure de prendre les décisions valables.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel DELBAERE, Président de la Société.

Monsieur le Président rappelle tout d'abord que le texte des résolutions proposées et le rapport du Président ont été adressés aux associés plus de quinze jours avant la date de la réunion et que, pendant le même délai, ces mêmes documents ont été tenus au siège social, à la disposition des associés. L'Assemblée lui en donne acte.

MD

L'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- de transférer le siège social de la Société et la modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- les pouvoirs à conférer à cet effet.

Après lecture du Président, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, constatant que tous les associés sont présents ou représentés, déclare en tant que de besoin qu'en application de l'article L.225-104 du code de commerce, l'Assemblée est régulièrement constituée et donne à cet égard tous quitus au Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société, à compter de ce jour, à WINNEZEELE (59670) – Le Zand Put Houck.

Il décide de modifier, en conséquence, la rédaction du premier paragraphe de l'article 4 « Siège social » des statuts qui devient la suivante :

«

ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé à WINNEZEELE (59670) – Le Zand Put Houck.

»

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs :

- à Monsieur Michel DELBAERE, à l'effet de signer l'extrait du procès-verbal des présentes délibérations, à publier conformément à la loi ;



- et au porteur de deux copies ou extraits du procès-verbal des présentes délibérations, à l'effet d'effectuer les formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Tous les frais des présentes et de leurs suites seront à la charge de la Société.

Il sera établi deux exemplaires sur papier libre du procès-verbal des présentes délibérations, soit un pour chacun des associés conformément à la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

MD

Société "SOREVE"
représentée par Monsieur Michel DELBAERE



Société "TERENVI"
représentée par Monsieur Michel DELBAERE

